

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. LEROMAIN Patrice
Les convocations ont été envoyées et affichées le 28/03/2025

Présents : M. LEROMAIN Patrice, Maire, Mmes : DEGUETTE Viviane, MERSCH Murièle, RONDIN Sandrine, SIVAUULT Claire
MM : AUBE Jean-Luc BOUCHER Julien, BREANT Jean- Luc, De SMET Samuel, GILANT Patrick, HERVE Pascal, MONNIER
Yvon, RICHARD Hervé
Absent(e)s excusé(e)s : GOURIOU Patricia ayant donné procuration à P. GILANT

A été nommé(e) secrétaire : Pascal HERVE

Le compte rendu du conseil du 06/03/2025 a été approuvé à l'unanimité

1- Présentation du compte financier unique 2024 et affectation des résultats 2024

Budget Communal

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	141 750.58	291 695.86	-157 340.76
Fonctionnement	670 420.54	607 821.79	62 598.75

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-7395.48	0	-149 945.28	-157 340.76
Fonctionnement	927 359.65	50 666.36	62 598.75	939 292.04
Total	919 964.17	50 666.36	-87 346.53	781 951.28

Restes à réaliser : 0

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : résultat d'investissement reporté	-157 340.76
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	157 340.76
(R.F.) article 002 : résultat de fonctionnement reporté	781 951.28

2- Taxes locales :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales concernant les taxes foncières (bâti) et (non bâti) pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le vote du Budget Primitif 2025 de la commune qui assure un produit fiscal attendu de 317 896€ réparti comme suit :

- Foncier Bâti : 326 538€
- Foncier non Bâti : 29 624 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8 038 €
- Effet du coefficient correcteur : -46 304€